



## CONSEIL D'ETAT

Château cantonal  
1014 Lausanne

Monsieur le Conseiller fédéral  
Guy Parmelin  
Chef du Département fédéral de  
l'économie, de la formation et de la  
recherche (DEFR)  
Palais fédéral Est  
3003 Berne

Réf. : 22\_COU\_1479

Lausanne, le 16 mars 2022

### **Modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme**

Monsieur le Conseiller fédéral,

Le Conseil d'Etat du Canton de Vaud a l'honneur de vous adresser sa prise de position en réponse à la consultation citée en exergue.

De manière générale, le Gouvernement vaudois salue les efforts entrepris par le Conseil fédéral dans la lutte contre les conséquences négatives de la pandémie de COVID-19 sur le tourisme.

À cet égard, le présent projet de modification de la loi fédérale du 30 septembre 2011 encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22) vient s'ajouter aux deux mesures déjà annoncées que sont l'octroi d'un crédit supplémentaire de CHF 30 millions à Suisse Tourisme pour la poursuite en 2022-2023 du plan de relance actionné en 2020-2021 et la mise à disposition des cantons, par un amendement aux conventions-programmes conclues dans le cadre de la Nouvelle politique régionale (NPR), de CHF 10 millions supplémentaires provenant du Fonds de développement régional, sans imposer de nouvelles contreparties.

Le Conseil d'Etat vaudois soutient la mesure proposée. En effet, l'extension de l'encouragement de projets Innotour durant la période 2023-2026, par un passage du plafond de contribution de la Confédération de 50 à 70%, devrait être à même d'atténuer le risque d'interruption ou de diminution de l'activité d'innovation dans le secteur touristique. Cette modification contribuera, à n'en pas douter, à limiter la perte de compétitivité du tourisme suisse à moyen ou long terme.

À ce titre, le Conseil d'Etat salue le fait que cette mesure ne se limite pas aux nouveaux projets dès le 1er janvier 2023, mais permette également de soutenir des projets déjà lancés et encore non terminés avant cette échéance.

Toutefois, le Gouvernement vaudois souhaite attirer l'attention de la Confédération sur le fait que le programme de relance touristique adopté par le Conseil fédéral le 1er septembre 2021 ne peut pas s'appliquer de manière homogène à l'ensemble des régions et destinations touristiques vaudoises.

En effet, les régions urbaines ne peuvent pas bénéficier des soutiens provenant de la NPR et n'ont dès lors accès qu'aux financements Innotour. Or, ces régions sont principalement actives dans le tourisme d'affaires, le tourisme urbain et le tourisme international, qui sont les secteurs les plus impactés par la pandémie de coronavirus COVID-19.

Compte tenu des fortes baisses des revenus de la taxe de séjour (à Lausanne, par exemple), le risque existe que les porteurs de projets issus de ces régions ne soient pas en mesure d'assurer la part de financement nécessaire à l'obtention d'un soutien Innotour, alors qu'elles en ont le plus besoin pour se réinventer dans cette phase de sortie de crise sanitaire.

Il conviendrait, à ce titre, de mieux tenir compte des spécificités liées aux régions urbaines en prévoyant, le cas échéant, des mesures complémentaires pour celles-ci.

En outre, s'agissant de la durabilité, citée par le Conseil fédéral comme l'un des deux axes thématiques prioritaires avec la numérisation, il est relevé que celle-ci doit être intégrée dès la conception des projets éligibles à un soutien Innotour et pour toute leur durée de vie, sachant que ces deux dimensions peuvent parfois être antinomiques. Par ailleurs, il importe que la politique touristique innove en intégrant pleinement la problématique climatique dans les instruments qu'elle déploie.

Au regard de ce qui précède, et compte tenu des quelques réserves précitées, le Conseil d'Etat du Canton de Vaud se réjouit du projet de modification de la loi fédérale encourageant l'innovation, la coopération et la professionnalisation dans le domaine du tourisme (RS 935.22), qu'il juge à même de contribuer à la relance du secteur touristique, durement impacté par la crise liée à la pandémie de COVID-19.

En vous remerciant de l'attention que vous voudrez bien porter à nos déterminations, nous vous prions d'agréer, Monsieur le Conseiller fédéral, nos salutations distinguées.

AU NOM DU CONSEIL D'ETAT

LA PRESIDENTE

LE CHANCELIER



Nuria Gorrite



Aurélien Buffat

**Copies**

- [christoph.schlumpf@seco.admin.ch](mailto:christoph.schlumpf@seco.admin.ch)
- Secrétariat général du Département de l'économie, de l'innovation et du sport (SG-DEIS)
- Office des affaires extérieures (OAE)